LE JOURNAL D'INFORMATION TRIMESTRIEL DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU SÉNÉGAL • N°04 de Avril - Juin 2016



: la réforme du droit des sûretés





LA CNCAS À LA FIARA 2016



AMICALE DES EMPLOYÉS:



- ⇒ Atelier de lancement de la campagne de commercialisation oignon 2015/2016
- Célébration de la fête du travail du 01 Mai
- Quatre coopératives de producteurs de Kaffrine et Kaolack dotées de kits de matériels agricoles
- Informatique : sécurité des postes de travail
- ⇒ Formation sur le système d'information bancaire en zone Sud et Est

RÉSEAU CRÉDIT AGRICOLE DU SENEGAL

DAKAR

31-33, rue El Hadi Amadou A.Ndoye Email: cncas@cncas.sn - BP: 3890 Dakar

Tél: +221 33 839 36 36 Fax: +221 33 821 26 06

V.D.N

Route de la Foire Internationale N° 09

Email: vdn@cncas.sn Tél: +221 33 869 37 67 Fax: +221 33 869 37 77

PARCELLES ASSAINIES

Unité 22 Parcelles Assainies N° 498 Email: parcelles@cncas.sn Tél: +221 33 855 32 17 / 18 / 19

Fax: +221 33 855 32 15 **KEUR MASSAR**

Quartier Ainoumady face Gendarmerie Email: keurmassar@cncas.sn Tél: +221 33 879 39 11

Fax: +221 33 821 26 06

PIKINE

Réseau Dakar

Pikine Tall Boumack face marché Zinc

Email: Pikine@cncas.sn Tél: +221 33 879 02 32 Fax: +221 33 834 13 02

MARISTES

Maristes extension

Email: maristes@cncas.sn Tél: +221 33 859 25 00 Fax: +221 33 832 93 47

BARGNY

Route Nationale N° 1 Bargny Email: Bargny@cncas.sn Tél: +221 33 839 20 96 Fax: +221 33 836 14 50

ZIGUINCHOR

Rue du Commerce

Email: ziguinchor@cncas.sn BP: 289 - Tél: +221 33 991 10 01 Fax: +221 33 991 19 56

KOLDA

Immeuble Dramé - face IDEN Email: kolda@cncas.sn - BP: 12 Tél: +221 33 996 11 91 Fax: +221 33 996 10 51

SEDHIOU

Av. Ibou Diallo, face au marché Email: sedhiou@cncas.sn - B.P: 122

Tél: +221 33 995 12 03 Fax: +221 33 995 12 04

KAOLACK

Place de l'Indépendance, face marché - B.P: 490 Email: kaolack@cncas.sn Tél: +221 33 941 24 71 Fax: +221 33 941 29 29

KAOLACK Annexe

Gare routière Kaolack Quartier Bongrè

Tél: +221 33 938 42 70 Fax: +221 833 94140 45

FATICK

Route de la Gourvernance Email: fatick@cncas.sn Tél: +221 33 949 12 55 Fax: +221 33 949 12 40

DIOURBEL

Rue Mauric Guèye x Av L.S. Senghor - B.P: 4

Email: diourbel@cncas.sn Tél: +221 33 971 13 90 Fax: +221 33 971 13 00

TOUBA

Quartier Touba Khaïra, route 28 de la Grande Mosquée Email: touba@cncas.sn Tél: +221 33 978 30 48 Fax: +221 33 978 30 40

KAFFRINE

Route de Tambacounda (face de la Brigade de Gendarmerie) - BP 110 Email: Kaffrine@cncas.sn Tél: +221 33 946 11 12

Fax: +221 33 946 11 15

TAMBACOUNDA

Avenue Demba Diop tambacounda@cncas.sn B.P: 229

Tél: +221 33 981 14 88 Fax: +221 33 981 15 55

KEDOUGOU

Kedougou@cncas.sn Quartier Dandé Mayo Tél: +221 33 985 19 50 +221 33 985 19 43

Fax: +221 33 985 1924

RICHARD - TOLL

Tél: +221 33 963 31 61

Fax: +221 33 963 33 53

richard toll@cncas.sn

Route de Matam

BAKEL

Email: bakel@cncas.sn Derrière la SONATEL Tél: +221 33 981 14 88

Fax: +221 33 981 15 55

SAINT - LOUIS

Quai Henri Jay BP: 163

saint_louis@cncas.sn Tél: +221 33 961 14 14 ou 05 Fax: +221 33 961 23 73

ST. LOUIS Annexe

Face Université G. Berger Tél: +221 33 938 21 90 / +221 33 938 21 91 Fax: +221 33 938 21 94

NDIOUM

B.P: 29

Route de Matam - B.P: 12 Email: ndioum@cncas.sn Tél: +221 33 965 30 27 Fax: +221 33 965 30 43

Tél: +221 33 963 80 81

MATAM

Rue de la Préfecture Email: matam@cncas.sn B.P: 70

Tél: +221 33 966 61 91 Fax: +221 33 966 62 56

OUROSSOGUI

Quartier Moderne - B.P: 70 Email: sogui@cncas.sn Tél: +221 33 966 16 63 ou 64 Fax: +221 33 966 16 65

ROSS BETHIO

Ross Béthio Route Nationnale N° 1

THIES

Email: rossbethio@cncas.sn Fax: +221 33 963 81 69

2 Av, Léopold Sédar Senghor Mbour Escale Email: thies@cncas.sn B.P: 3159

Tél: +221 33 951 17 29 Fax: +221 33 951 12 70

THIES Annexe

Place de France Thiès Tél: +221 33 939 77 70 / 71 Tivaouane@cncas.sn Fax: +221 33 939 77 74

MBOUR

Email: mbour@cncas.sn B.P: 163

Tél: +221 33 957 10 95 Fax: +221 33 957 14 97

TIVAOUANE

Quartier Keur Mass Tél: +221 33 839 76 25 Fax: +221 33 955 37 76

LOUGA

Rue 11 Novembre x Rue de la Marne louga@cncas.sn - BP: 314 Tél: +221 33 967 01 80 ou 81 Fax: +221 33 967 01 82

DAHRA

Place du Marché - B.P: 85 Email: dahra@cncas.sn Tél: +221 33 968 60 56 Fax: +221 33 968 60 55

SOMMARE

- 05 Convention de financement MEFP-AFD-CNCAS
- 06 Célébration de la fête du travail du 01 Mai
- 06 Participation de la CNCAS à la FIARA 2016

ECHOS DU RESEAU

- 08 Atelier de lancement de la Campagne de Commercialisation Oignon 2015/2016
- 09 Quatre coopératives de producteurs de Kaffrine et Kaolack dotées de kits de matériels agricoles

PRODUITS ET SERVICES

- 10 Assurance Compte Sécurité
- 10 Lancement de la carte prépayée « AFIA »

ENTRETION avec

- 11 M. MALICK NDIAYE, DIRECTEUR GÉNÉRAL « Le partenariat est un des piliers stratégiques
 - « Le partenariat est un des pillers stratégique de notre développement à long terme »

THEME DU TRIMESTRE

14 • OHADA : la réforme du droit des suretés de 2010.

FORMATION - IMPREGNATION

22 • Formation sur le système d'information bancaire en zone Sud et Est

INFOS PRATIQUES

24 • Informatique : sécurité des postes de travail

FAMILLE CREDIT AGRICOLE

- 25 Assemblee Générale AECAS 2016
- 32 La CNCAS en deuil : Hommage à Mame Maguette THIAM ; Ibrahima NDIAYE et Amadou BA

CONTRIBUTIONS

34 • Records Management ou Gestion des Documents d'Activité

EDITORIAL

LE DEFI EST LÀ!



Malick NDIAYE, Directeur Général de la CNCAS

Chers collègues et partenaires ;

Je commence tout d'abord par saluer l'esprit de collaboration de nos partenaires à la production de notre journal « ECHOS DU CREDIT AGRICOLE », symbolisé par les félicitations et encouragements contenus dans les réponses à la transmission du journal. Ce produit d'information que la CNCAS a initié, conçu et mis en œuvre, s'installe doucement mais sûrement dans l'arsenal de la production documentaire sur l'information économique du Sénégal. L'option d'en faire, dès sa genèse, un produit d'information à caractère interne et externe rencontre l'adhésion des agents mais aussi et surtout des partenaires et pouvoirs publics. Les suggestions que nous avons reçues démontrent à bien des égards l'implication des partenaires et encouragent notre Rédaction à faire de ce produit un outil primordial dans le dispositif d'information et de communication sur le développement économique du Sénégal. En effet, il ne pourrait en être autrement, car la CNCAS, de par ses activités et missions, reste le dépositaire principal des supports de communication sur le financement du développement agricole au Sénégal. Dès lors, la communication qui s'installe entre la CNCAS, ses partenaires et clients doit nous permettre de continuer à enrichir ensemble ce beau support d'information qui est un patrimoine commun. Le défi est là ! Continuons à bâtir ensemble « ECHOS DU CREDIT AGRICOLE ». Pour ma part, je reste ouvert à toutes propositions allant dans le sens de l'amélioration des contenus du journal.

Cette quatrième édition s'inspire profondément de vos idées et conseils et relate les actions et événements phares qui se sont déroulés à la CNCAS dans le second trimestre de 2016.

Dans ce numéro, la CNCAS informe sur son histoire, le regain d'intérêt des pouvoirs publics et populations africaines sur les institutions de financement du développement agricole, les Assises Mondiales du Financement Agricole et Rural que la CNCAS a eu l'honneur d'accueillir, la situation de la banque à travers un entretien exclusif avec le Directeur Général. Notre Rédaction revient aussi sur la convention de financement Etat du Sénégal / AFD / CNCAS qui a permis à notre institution de bénéficier d'un prêt concessionnel de 15 millions d'euros. Le dossier du trimestre fait le point sur notre participation au séminaire de formation sur les innovations de l'Acte Uniforme portant Organisation des Sûretés. Vous y trouverez une analyse sur la réforme du droit des suretés dans l'espace OHADA en 2010. « Infos Pratiques » aborde la question de la sécurité informatique des postes de travail. Notre page commerciale présente deux nouveaux produits à savoir l'« Assurance Compte Sécurité » et notre carte prépayée « AFIA ». La rubrique Famille Crédit Agricole revient sur le deuil qui a frappé la CNCAS durant le second trimestre 2016 avec les disparitions des Feus Ibrahima NDIAYE, Amadou BA et Mame Magatte THIAM. Les hommages rendus par différents collègues, parents et amis font l'objet d'une page noire que vous trouverez dans cette édition. Je saisis encore cette opportunité pour réitérer mes sincères condoléances aux familles éplorées et à toute la famille CNCAS. De plus, la Rédaction fait un focus sur l'Assemblée Générale de l'Amicale des Employés de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal marquée principalement par la mise en place d'une coopérative d'habitat et l'organisation d'un panel sur le thème : « Rôle et place de la CNCAS dans le développement économique du Sénégal ».

Je vous souhaite bonne lecture de votre journal et vous donne rendez-vous à la prochaine édition.

SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT CNCAS / ETAT DU SENEGAL / AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT



L'État du Sénégal a reçu pour la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) un financement d'un montant de 10 milliards et d'une subvention de 200 millions de francs CFA de la part de l'Agence Française de Développement (AFD). Cet accord de financement qui vise la modernisation, la diversification et l'extension des activités agricoles s'inscrit dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS).

Selon le directeur de l'AFD, Rémy Rioux, « le Sénégal a fait le choix de miser sur le secteur agricole comme moteur de la croissance et de l'emploi. Ce prêt que nous venons de signer permettra à la CNCAS de développer une offre de crédit de moyen et long terme à des conditions concessionnelles adaptées à la rentabilité des investissements à la fois à l'équipement et à l'aménagement en agriculture », dit-il.

Pour le ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, Amadou Bâ, « l'accord de 10 milliards de francs CFA que nous venons de signer avec l'AFD s'inscrit dans les orientations du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) ». Il a souligné que ce montant est mis à la disposition de la CNCAS dans l'optique de la mise place d'outils financiers plus adaptés à l'investissement dans le secteur agricole.

«Grâce à cette convention, la CNCAS va procéder à l'aménagement hydro-agricole dans la Vallée du fleuve Sénégal et les 10 milliards serviront à l'achat d'équipements lourds (des moissonneuses batteuses, des tracteurs

de grande puissance qui coûtent très cher... », affirme Malick Ndiaye, Directeur Général de la CNCAS. Et pour la première fois, soutient-il, cela permettra « d'aider les agriculteurs à renouveler les électropompes qui sont dans les stations de pompage qui coûtent environ 50 millions de FCFA ».



Malick NDIAYE, Directeur Général de la CNCAS

L'offre de crédit reposera sur des prêts à long et moyen terme à des taux inférieurs à ceux des crédits des campagnes bonifiées, assure le ministre de l'Economie, des finances et du plan, Amadou Ba. Dans le même sens, Malick Ndiave souligne que le prêt accordé par la l'AFD va faciliter la mobilisation des ressources longues sur 15 ans avec 5 ans de différé et à un taux d'intérêt qui ne dépasserait pas 1,5%. De ce fait, la CNCAS pourra

mettre en place un programme global de renforcement des capacités. Les investissements éligibles seront dédiés pour 80% du crédit aux exploitations agricoles familiales qui constituent la cible privilégiée pour les appuis du gouvernement dans le domaine d'acquisition d'équipements agricoles et les 20% aux exploitations privées. Les organisations professionnelles féminines bénéficieront de financements plus favorables, précise Amadou Ba.

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DU TRAVAIL

A l'instar de la communauté internationale. la section syndicale SUTBEFS de la CNCAS a célébré la fête du travail le 01 Mai 2016. Cet événement traditionnel a vu la présence du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du personnel de la banque du siège et unités décentralisées. La fête du Travail est un moment fort de communication entre la Direction Générale et le personnel sur la situation sociale du personnel et les perspectives de développement de la banque. M. Boubacar COLY, Secrétaire Général de la section syndicale a exposé les doléances du personnel au Directeur Général, M. Malick NDIAYE qui a répondu avant de recevoir des mains de M. COLY le cahier des doléances. La cérémonie s'est terminée avec le service d'un repas délicieux offert par la section syndicale.



M. Boubacar COLY SG du syndicat remettant le cahier de doléances à M. Malick NDIAYE, Directeur Général

PARTICIPATION DE LA CNCAS À LA FIARA 2016

■ Par Mme Fatouma Koulibaly DIACK, Responsable commerciale

La Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal a participé à la Foire Internationale de l'Agriculture et des Ressources Animales (FIARA) qui s'est déroulée du 29 mars au 18 Avril 2016 au Centre Internationale de Commerce Extérieur du Sénégal (CICES). Cette édition a été placée sous le signe de la coopération sud-sud et avait comme invité d'honneur le Brésil.

L'objectif global de notre participation à cette 17^{ème} édition de la FIARA est de présenter les énormes potentialités de la banque en matière d'investissement, de financement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage mais



Vue du stand de la CNCAS à la FIARA 2016

aussi de faire de la communication sur les ouvertures de compte et sur les nouveaux produits et services de la banque.

La délégation de la CNCAS composée par le Directeur Général M. Malick NDIAYE, M. Hamakaire NDIAYE, Directeur Commercial et Marketing, Mme DIACK Fatouma Koulibaly, Responsable Commercial et M. Mouhamed Fadel DIOP stagiaire, ont pris part à l'ouverture officielle de la FIARA.

Cette édition 2016 a accueilli plus de 900 exposants, 25 à 30 pays et 1.800 à 2.000 visiteurs par jour. A cela s'ajoute une diversité plus importante de produits et d'exposants.

Le stand CNCAS a fait l'objet d'une grande sollicitation de la part des médias comme la Sen TV, la Radio Afia Fm, la Radio communautaire des affaires, et d'autres organes de communication. Des interviews ont été accordées à certains d'entre eux pour leur parler de la participation de la CNCAS et de ses produits et services.

Les activités de communication menées ont consisté en l'affichage de Kakémonos, la distribution de brochures et flyers.

A chaque visite de clients et prospects au stand de la banque, des t-shirts et casquettes floqués au nom de la CNCAS ont été distribués. Aussi, des campagnes de proximité ont été menées le Samedi 13 et le Dimanche 14 Avril afin de mieux sensibiliser les exposants et les visiteurs sur nos produits et services. L'accent a été mis sur la gratuité des ouvertures de compte et la compétitivité de nos produits pour inciter les prospects à se rapprocher des agences de la banque. Nous avons aussi communiqué sur notre réseau d'agences en mettant à la disposition des visiteurs la carte réseau de la banque.



Visite d'étudiants de l'ENSA au stand de la CNCAS

ATELIER DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION OIGNON 2015/2016

■ Par Abdoulaye NDAO, Chef d'agence de NDIOUM



Le Jeudi 14 Avril 2016, la SAED a convié l'ensemble des acteurs intervenant dans la filière oignon dont le Crédit Agricole à l'atelier de lancement de la campagne de commercialisation 2015/2016.

La cérémonie a été présidée par le Préfet du Département de Podor et avait pour objet : bilan de la campagne agricole oignon 2015/2016 et perspectives de la campagne de commercialisation.

Après une présentation du bilan de la campagne de production, la SAED a donné les estimations de productions de la campagne Contre Saison Chaude (CSC) 2015/2016 qui se chiffrent à 62.458 Tonnes et 39 850 Tonnes respectivement pour les départements de Podor et de Dagana.

Sur ce point, les intervenants sont revenus sur les difficultés de la campagne précédente qui ont pour nom absence de concertation, non-respect des prix, absence d'accompagnement dans le financement de la commercialisation, pertes de productions, absence de moyens de conservation et de stockage. Aussi, les intervenants ont noté l'importance de l'autofinancement dans la production ; ce qui témoigne une contribution assez faible de la part des institutions de financement.

Ensuite, Il a été présenté le dispositif de commercialisation de l'oignon par l'Agence de Régulation des Marchés

(ARM). Selon le représentant de l'ARM, l'Etat a pris des mesures concernant le gel des importations d'oignon depuis Février 2016 et pour une durée de 6 mois par l'application de la taxe sur les importations qui passent de 12.5% à 35%. Cette mesure saluée par les acteurs devrait encourager et augmenter la production nationale. Au plan opérationnel, des centres de groupage ont été définis par l'ARM dans la vallée particulièrement dans les sites de Guia et Boubé dans le département de Podor. Aussi, l'ARM a mis à la disposition des acteurs de commercialisation des lettres de voiture pour assurer la traçabilité et le contrôle des opérations.

Sur la question des prix de cession de l'oignon, tous les intervenants sont revenus sur les difficultés relatives à l'application stricte des prix de la précédente campagne qui proviennent surtout d'une absence de structuration de la filière.

Sur ce registre, le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural par le biais du FNDAPS est en train de faire des efforts sur la mise en place définitive de l'Interprofession Oignon au Sénégal (IPOS).

Après concertation, les acteurs ont arrêté les prix consensuels suivants :

Prix Producteurs: 150 Fcfa Prix rendu Dakar: 200 Fcfa Prix détaillant: 225 Fcfa

QUATRE COOPÉRATIVES DE PRODUCTEURS DE KAFFRINE ET KAOLACK DOTÉES DE KITS DE MATÉRIELS AGRICOLES

Quatre coopératives de producteurs des régions de Kaffrine et de Kaolack ont reçu des kits de matériels agricoles et de transformation des produits agricoles financés par l'Agence de Kaolack de la Caisse Nationale du Crédit Agricole (CNCAS) à hauteur de 73 millions de francs CFA.

La cérémonie de remise symbolique de ces kits (semoirs, houes, charrettes) s'est déroulée dans un hôtel de Kaolack en présence des responsables de l'Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement à la Base (ASPRODEB) initiateur du projet de Diffusion à Grande Echelle (DGE) de kits de matériels agricoles et de transformation des produits agricoles.

Les partenaires de l'ASPRODEB dans ce projet, en l'occurrence l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), la SISMAR, l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA), des banques et assurances agricoles ainsi que les membres des coopératives bénéficiaires de Nganda, de Kahi, de Paoskoto et de Thiaré ont également pris part à la cérémonie.

Basé sur un partenariat public-privé accompagné par la recherche agricole et agro-alimentaire, le projet de DGE a mis en place un modèle innovant pour promouvoir «une approche de financement durable d'équipements et matériels agricoles destinés aux exploitations familiales, aux organisations de producteurs».

Selon un document remis à la presse, «cette approche repose sur le crédit ou le crédit-bail qui offre aux exploitations familiales et organisations paysannes la possibilité d'acquérir sur le moyen terme des matériels et équipements agricoles».

Le document souligne que l'objectif général du projet est de contribuer à l'augmentation durable de la productivité agricole au Sénégal en facilitant l'acquisition par les exploitations familiales d'unités de culture attelées ou motorisées et adaptées à leurs zones agro-écologiques.

« Mais aussi des Organisations de Producteurs (OP) qui gèrent convenablement des unités de transformation post-récolte et de transformation des produits agricoles», a-t-il signalé.

Le document relève que le projet cible, au-delà des exploitations familiales et des OP, «les artisans pour assurer la maintenance, les réparations, et les services après-vente des équipements».

Prévu pour une durée de trois ans, soit de 2015 à 2017, le projet a un budget de 410 millions de francs CFA consenti par le Fonds National de Recherches Agricoles et Agro-Alimentaires (FNRAA) sur les fonds du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO).

Le projet DGE qui intervient dans les régions de Kaffrine, Kaolack, à Louga, à Diourbel, à Thiès, à Fatick, à Tambacounda, et à Kolda est exécuté en synergie avec le projet «Nataal Mbaay».

L'objectif, dans le long terme, est de parvenir grâce à cette approche innovante qui repose sur le crédit ou le crédit-bail à l'acquisition plus de 15.500 kits de matériels agricoles et à la transformation par les exploitations familiales, les OP, les PME et PMI d'artisans, a encore indiqué le document.

Source: APS

Lien internet: http://www.aps.sn/actualites/article/quatre-cooperatives-de-producteurs-de-kaffrine-et-kaolack-dotees-de-kits-de-materiels-d-agricoles



■ Par Hamakaire NDIAYE, Directeur Commercial et Marketing

LANCEMENT DU PRODUIT « ASSURANCE COMPTE SECURITE » (ACS)

Dans le cadre de sa politique de diversification des produits et services bancaires, la CNCAS a signé une convention avec la société AMSA Assurance pour la vente du produit dénommé Assurance Compte Sécurité (ACS)

Il s'agit d'une assurance qui couvre les risques de décès naturel ou accidentel de toute personne physique âgée de 18 à 65 ans titulaire d'un compte d'épargne ou compte courant dons les livres de la CNCAS, dès sa souscription.

LANCEMENT DE LA CARTE PREPAYEE « AFIA »



La Carte à tout faire est arrivée!

- Disponibilité immédiate
- Sans ouverture de compte
- Utilisable sur tout le réseau GIM UEMOA et MasterdCard
- Rechargement et transfert en temps réel
- ▶ Moderne, Commode, Sécurisé



Centre d'appel: +221 33 869 96 00



La carte « prépayée » AFIA a été développée en partenariat avec GIM UEMOA et MASTERCARD. L'acquisition de la carte ne nécessite pas l'ouverture d'un compte bancaire. Elle vise aussi bien les clients de la CNCAS que les personnes ne disposant pas de comptes bancaires ou n'ayant pas accès aux services financiers.

La carte « AFIA » est une porte-monnaie électronique qui s'appuie sur un approvisionnement préalable effectué par le titulaire. La carte prépayée « AFIA » garantit la sécurité des transactions et offre les avantages suivants :

- c'est une carte valable 3 ans et disponible immédiatement dans le réseau CNCAS
- c'est une solution pratique pour les personnes non détentrices de comptes bancaires
- « AFIA » permet d'éviter le transport d'argent et assure la maitrise des budgets

- c'est une carte qui permet d'effectuer des retraits et paiements dans tout le réseau GIM et MasterCard au Sénégal et à travers le monde
- la carte est rechargeable dans tous les guichets de la CNCAS et sur le réseau Baraka (dans les guichets de la BHS, Crédit du Sénégal et BNDE).

A travers cette carte, la CNCAS offre un moyen de paiement simple, souple, rapide et sécurisé qui permet de passer d'une économie informelle vers une économie formelle.

AVEC M. MALICK NDIAYE, DIRECTEUR GENERAL

CNCAS: BILAN 2016 ET PERSPECTIVES



A la tête de la CNCAS depuis le 05 Mai 2015, ECHOS DU CREDIT AGRICOLE est parti de la rencontre de M. Malick NDIAYE pour un premier entretien exclusif. Dans cette interview, Monsieur NDIAYE revient sur l'historique de la CNCAS, les 5^{ème} Assises Mondiales sur le Financement Agricole et Rural, la situation de la CNCAS, les banques agricoles en Afrique et l'implication de la CNCAS dans les programmes du PRACAS. Sur les perspectives de développement de la banque, le Directeur Général souligne l'important chantier de création de produits et services adaptés aux besoins des clients et la dimension du volet partenariat dans le développement à long terme de la CNCAS.

Monsieur le Directeur Général, le Sénégal figure parmi les pionniers dans la mise en place des banques agricoles en Afrique. Pouvez-vous nous faire l'économie de votre expérience, les moments forts et les différentes péripéties que la CNCAS a vécues ? Effectivement en Afrique de l'Ouest la CNCAS fait partie des banques agricoles pionnières qui ont été créées au début des années 80 pour accompagner les réformes structurelles du FMI et de la Banque Mondiale avec la disparition de la plupart des services d'encadrement publiques qui ont laissé un vide quant à la prise en charge de la fonction « crédit ». A l'instar d'autres pays de la sous-région (Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire), le Sénégal a créé en 1984 la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) pour qu'elle s'occupe principalement du financement des activités agricoles tout en assurant progressivement la promotion de la bancarisation du monde rural.

Cela fait ainsi 32 années que la CNCAS capitalise aujourd'hui. Nous avons pu engranger une riche expérience sur ce long parcours qui n'a pas été toujours tranquille. En effet, il y a eu des moments de crises liée à sa croissance, aux dynamiques complexes des organisations professionnelles et aux politiques publiques (NPA, GOANA, PNAR) qui toutes n'ont pas eu les effets positifs escomptés. Fort heureusement, on peut relever,

pour s'en féliciter, que les pouvoirs publics actuels ont compris l'importance stratégique de cet outil dans l'écosystème bancaire du pays au point de lui manifester une attention particulière et surtout lui accorder un soutien de taille.

M. Ndiaye, nous remarquons de plus en plus un appel des populations rurales en Afrique à la mise place de banques agricoles dans les pays et l'engouement des pouvoirs publics dans ce domaine. Qu'est ce qui justifie cet intérêt et quel pourrait être le rôle de la CNCAS dans la mise en place de ces projets de banques agricoles ?

Un certains nombres de pays comme le Burkina Faso, le Congo... s'emploient à créer une banque agricole ce qui montre l'importance pour un pays quel qu'il soit de disposer d'un instrument approprié de financement de son secteur agricole et rural. Le Burkina Faso a cédé la BACB au Groupe Ecobank et aujourd'hui ne dispose plus d'institution bancaire pour accompagner le secteur agricole. C'est cela qui pousse les pouvoirs publics et les organisations professionnelles et notamment celles qui s'adonnent à la production de coton à tout faire pour mettre en place une nouvelle institution de financement du secteur agricole et rural. Evidemment, la CNCAS les y encourage et reste disposée à apporter son expertise et sa collaboration pour les pays frères qui en expriment le besoin comme elle a eu à le faire dans le cas de la BAGRI du Niger lors de sa création il y a quelques années.

La CNCAS a abrité les 24 et 25 Novembre 2016 les 5ème Assises Mondiales sur le Financement Agricole et Rural; pouvez nous faire le bilan de la rencontre et les retombées pour votre banque.

Comme vous dites, nous avons eu l'honneur de recevoir le 5ème Congrès de la Confédération Internationale du Crédit Agricole et Rural (CICA) les 24 et 25 Novembre 2016 qui a vu la présence d'une soixantaine de pays en terre sénégalaise. La conférence a été un moment important pour les associations continentales de crédit agricole et rural (AFRACA, NENARACA, ALIDE et la CICA) qui se sont retrouvées à Dakar pour tenir leurs assises sous le thème « Contribution des filières agricoles et agro-alimentaires au développement durable : quel rôle pour la finance rurale ? ».

Atravers l'organisation de cette conférence par l'Association Africaine pour le Crédit Agricole et Rural (AFRACA) et la CNCAS, c'est le leadership et l'expérience des cadres africains du développement rural et particulièrement du Sénégal qui se voient ainsi honorer.

Le forum international a regroupé plus de 300 participants de rang mondial et a permis des échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de financement agricole et rural. Nous avons pu, lors du Congrès, organiser cinq tables rondes autour du thème principal qui ont été animées par d'éminents spécialistes venus de l'Afrique et du monde entier.

Les contacts réalisés durant le Congrès nous ont permis de renforcer ou de nouer des relations de partenariats avec certaines structures qui ont une longue expérience dans le domaine des outils de garantie du crédit agricole comme par exemple la Financière Agricole du Québec avec qui nous avons déjà engagé des discussions intéressantes autour de l'assurance agricole en garantie partielle des prêts que nous octroyons aux agriculteurs au niveau de certaines filières agricoles stratégiques.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire qui a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2015; pouvez-vous nous faire l'économie de la situation de la CNCAS et les perspectives à moyen terme de développement de la banque ?

Nous avons clôturé l'exercice 2015 avec un résultat bénéficiaire de 763 millions FCFA, en hausse de 11% par rapport à l'année précédente. Et cela malgré l'effort de provisionnement important réalisé pour couvrir les créances douteuses. Les autres indicateurs ont bien évolué dans l'ensemble avec un PNB qui a enregistré une hausse de 14% comparé à l'exercice 2014. Le total bilan est passé à 243 milliards contre 234 milliards en 2014.

Nous avons abordé l'exercice 2016 avec une nouvelle politique dite de performance du Réseau (PPR) qui a pour objectif de mettre l'accent sur l'atteinte des objectifs d'activités et de rentabilité grâce à un monitoring serré des centres de production et de profit. Nous disposons d'un outil approprié (APEX) en plus de Business Object pour élaborer des budgets par agence. Cette approche partagée avec l'ensemble des responsables d'unités décentralisées nous a permis de constater les améliorations dans les performances commerciales, d'exploitation et de rentabilité.

Au 30 juin 2016, les résultats intermédiaires affichés sont encourageants et devraient nous assurer un résultat bénéficiaire en nette progression par rapport à 2015.

Monsieur le Directeur Général, l'Etat du Sénégal a initié le programme ambitieux d'autosuffisance riz en 2017 et la relance de la production arachidière dans le cadre du PRACAS, quelle est la place et l'apport de la CNCAS dans ces programmes ?

Le programme d'autosuffisance en riz est un important axe de développement de la production du riz local et, de ce point de vue, emporte l'implication entière et totale de la CNCAS comme partenaire stratégique de la filière riz local. En effet, dans un élan d'un partenariat public-privé fécond, nous jouons un rôle clé aux côtés de l'Etat et des autres acteurs privés (projets et interprofessions) dans le financement aussi bien de la production que de la transformation et de la mise en marché du riz local, tant apprécié par les consommateurs.

Les autres filières retiennent aussi l'attention de la banque et beaucoup d'efforts sont déployés en rapport avec les partenaires pour un accroissement conséquent des productions de l'arachide, du coton, des autres céréales (maïs, mil, sorgho), des fruits et légumes destinés au marché local ou d'exportation.

M. Ndiaye, la CNCAS vient de signer récemment une convention de financement avec l'Agence Française de Développement et l'Etat du Sénégal, comment appréciez-vous cette confiance des bailleurs de fonds à l'égard de votre institution ?

L'accord de prêt signé entre le MEFP et l'AFD pour un montant de 15 millions d'euros, environ 10 milliards de FCFA est accompagné d'un accord de don entre l'AFD et la CNCAS pour 300 000 euros pour aider la banque à renforcer ses capacités en matière de plan d'action environnemental et social (PAES). Ce financement obtenu avec une maturité de 15 ans et un taux concessionnel va nous permettre d'innover dans le financement des investissements agricoles avec notamment une fenêtre ouverte en destination du financement à moyen terme des aménagements hydro-agricoles de périmètres nouveaux ou réhabilités. Notre ambition, au-delà de cet accord, est de consolider et d'approfondir nos relations avec l'AFD dans le domaine du financement durable et d'accompagnement de la PME/PMI.

Monsieur le Directeur Général, la CNCAS n'est pas une structure isolée et s'ouvre de plus en plus à des partenaires stratégiques comme l'AFD, l'USAID et l'ACDI dans l'exécution des programmes agricoles et l'accompagnement du monde rural, quel sens donnez-vous au partenariat institutionnel dans le financement de la production et la commercialisation des produits agricoles ?

Le partenariat est un des piliers stratégiques de notre développement à long terme. Nous sommes conscients des bénéfices que nous pouvons tirer des alliances et partenariats que nous sommes en train de tisser, de consolider et de développer nos relation avec des organismes bilatéraux de coopération comme ceux que vous avez cités ou des institutions multilatérales comme la BAD, la BADEA...

Avec l'AFD, Naatal Mbay de l'USAID et Bay Dunde de l'ACDI, nous avons l'ambition d'approfondir nos axes de partenariat déjà entamés afin de les enrichir davantage en particulier dans les filières céréalières et les cultures de diversification à valeur ajoutée comme la banane.

Nous savons que la CNCAS est une banque généraliste à vocation agricole, quels sont vos principaux axes de diversification des produits et services ?

J'ai assigné à la nouvelle Direction Commerciale et Marketing (DCM) un chantier important qui consiste à revisiter tous les produits et services offerts à la clientèle pour les structurer en les caractérisant au mieux et les adapter aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante. Nous devons aussi élargir la gamme des produits et services proposés à la clientèle comme nous venons de le réussir avec la carte prépayée « Afia » qui bonifie l'offre de nos produits monétiques. Cette démarche sera poursuivie dans le sens de proposer des produits et services spécifiques dans telle ou telle localité du pays puisque correspondant à un besoin particulier d'un terroir donné.

Toujours dans ce cadre, nous comptons développer des partenariats à même d'élargir notre offre de produits monétiques.

Quel message avez-vous à l'endroit du personnel de la banque pour l'atteinte des objectifs que vous vous êtes fixés ?

Mobilisons-nous tous autour du travail bien fait. Chacun d'entre nous doit être capable de dire avec fierté que j'ai contribué à l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés. C'est la seule voie à emprunter si nous voulons relever les défis immédiats et futurs auxquels la Banque doit faire face en particulier le passage à Bâles II/ III au 1er janvier 2018.

Propos recueillis par Mamadou LO

OHADA: LA REFORME DU DROIT DES SURETES

■ Par Mouhamadou Mansour NDIAYE et Birame dit Lucien THIARE, Agents à la Direction des Affaires Juridiques et du Recouvrement

Sur invitation de la Commission Nationale OHADA, par le canal de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF), un séminaire de formation sur les innovations de l'Acte Uniforme portant Organisation des Sûretés s'est tenu à Saly du 15 au 16 avril 2016.

Ce séminaire qui a vu la participation de 02 agents de la Direction des Affaires Juridiques et du Recouvrement (DAJR), Mouhamadou Mansour NDIAYE et Birame dit Lucien THIARE nous a permis de partager avec un public ciblé composé de banquiers, de magistrats, d'avocats, de greffiers, etc. sur les thèmes développés par d'éminents professeurs des Universités Cheikh Anta DIOP de Dakar et Gaston Berger de Saint-Louis.

Les thèmes abordés portaient sur :

- Le cautionnement et les garanties autonomes: pertinences de la réforme (Pr Moussa GUEYE, UCAD);
- Le gage et l'hypothèque : quels intérêts pour les nouveaux modes de réalisation? (Pr Madeleine NDIAYE);
- La propriété sûreté et les nouveautés en matière de nantissement (Pr. Boubacar DIALLO).

*Sous la modération du Pr Isaac Yankoba NDIAYE, Agrégé des Facultés de Droit, Ancien Vice-Président du Conseil Constitutionnel.

Le premier thème a été l'occasion pour les parties prenantes de se pencher sur les apports de la réforme dans le régime du contrat de cautionnement (dans notre profession, il s'agit d'une garantie personnelle engageant la caution à payer au créancier en cas de défaillance du débiteur principal) et des garanties autonomes.

En effet, aussi bien les règles de mise en place que celles de mise en œuvre du cautionnement ont été assouplies.

S'agissant de la mise en place, le cautionnement se présente comme un contrat assez particulier non seulement par rapport à ses caractères généraux, mais aussi par rapport à ses conditions de formation. Il s'agit de son caractère accessoire qui est déterminant dans sa qualification, de son caractère unilatéral et de son caractère gratuit qui a tendance à disparaître avec la professionnalisation de la fourniture des garanties. C'est véritablement au niveau des

conditions de formation qu'on a pu noter une réelle volonté du législateur OHADA d'insuffler une certaine flexibilité dans le régime du cautionnement. Celui-ci a assoupli les formalités du cautionnement pour l'adapter d'avantage à la pratique des affaires et assurer sa conformité aux grands systèmes juridiques internationaux. La crainte qu'on peut avoir à ce niveau est qu'un excès de formalisme introduise une certaine rigidité et du coup, conduise à une désaffectation de ce type de sûreté.

En ce qui concerne la mise en œuvre, il faut noter que celle-ci est largement tributaire de son caractère accessoire. Aussi le législateur a-t-il prévu que le créancier peut exiger de la caution l'exécution de l'obligation du débiteur principal qu'après avoir agi vainement contre ce dernier. Cela atteste que la caution est certes un débiteur, mais un débiteur de second rang qui ne doit être poursuivi que si le débiteur principal est défaillant. Et par ailleurs afin que la caution ne supporte pas en définitive l'obligation du débiteur le législateur lui donne la possibilité d'exercer certains recours contre ce dernier, voire contre d'autres cautions de la même dette (recours subrogatoire et recours personnel) pour se faire rembourser.

Par ailleurs, le législateur a clarifié le régime de la garantie autonome. Il s'agit d'une convention par laquelle, à la requête ou sur instruction du donneur d'ordre, le garant s'engage à payer une somme déterminée au bénéficiaire, sur première demande de la part de ce dernier. Les innovations ont porté aussi bien sur la formation que sur les effets de la garantie autonome. L'article 39 de l'AUPOS précise désormais que la garantie autonome et la contregarantie autonome sont des engagements par lesquels le garant ou le contre-garant s'engage en considération d'une obligation souscrite par le donneur d'ordre et sur instruction de ce dernier, à payer une somme d'argent déterminée au bénéficiaire ou au garant, soit sur première demande de ce dernier soit selon des modalités convenues. A travers cette définition, le législateur vient mettre fin à la controverse qui avait cours sur la nature juridique de la garantie autonome. Celle-ci est clairement considérée comme un engagement unilatéral et non comme nécessairement un contrat tel que le défendent unanimement la jurisprudence et la doctrine française. A travers tout ce formalisme, les rédacteurs de cet acte uniforme ont voulu donner à cette sûreté personnelle la précision nécessaire à la sécurité que doit offrir un tel titre relativement à l'identité du souscripteur, l'étendue de son engagement et surtout son autonomie par rapport au contrat de base.

Les effets de la garantie ou de la contre-garantie autonome concernent les modalités de la mise en œuvre qui sont relatives à l'inopposabilité des exceptions, à l'incessibilité du droit à la garantie, à l'irrévocabilité de la garantie, à l'appel de la garantie ainsi qu'aux recours conférés au garant ou au contre-garant contre le donneur d'ordre.

Le second thème a porté sur les intérêts des nouveaux modes de réalisation de l'hypothèque et du gage. Ce sont des sûretés efficaces qui créent une situation d'exclusivité au profit du créancier. Concrètement, ce dernier ne subit pas le concours d'autres créanciers lors de la réalisation de ces garanties. Les régimes juridiques de ces sûretés ont été sensiblement révisés pour renforcer leur efficacité et par la même occasion, pour renforcer la protection des intérêts des créanciers. Ce souci de préservation des intérêts des créanciers qui sont le plus souvent les banques se manifeste à travers la constitution de ces sûretés, leur fonctionnement et leur réalisation.

L'hypothèque:

Elle est définie par l'article 190 AUS comme « l'affectation d'un immeuble déterminé ou déterminable appartenant au constituant en garantie d'une ou de plusieurs créances, présentes ou futures à condition qu'elles soient déterminées ou déterminables.

L'hypothèque peut être légale ou judiciaire. ». La constitution de l'hypothèque n'est parfaite qu'une fois la garantie inscrite au livre foncier. Cette exigence est requise que l'hypothèque soit de nature conventionnelle ou forcée. L'inscription a pour principale finalité de sécuriser les transactions immobilières en renseignant les tiers acquéreurs de l'immeuble. Les établissements financiers et autres créanciers du titulaire des droits sur l'immeuble doivent être suffisamment informés sur l'état des droits réels sur l'immeuble.

L'AUS de 2010 a procédé à une amélioration dans la réalisation de la garantie hypothécaire. Précisément, l'AUS du 15 décembre 2010 a consacré certaines innovations tendant essentiellement à faciliter la mise en œuvre de la garantie hypothécaire. A ce niveau, l'AUS de 2010 offre au créancier non payé de véritables moyens, moins contraignants que la saisie immobilière, pour procéder à la réalisation de la garantie. En effet, à côté de la saisie immobilière, sont prévues l'attribution conventionnelle de l'immeuble et l'attribution judiciaire.

L'attribution conventionnelle de l'immeuble : l'art. 199 AUS permet le pacte commissoire qui est la convention par laquelle les parties conviennent que le bien sera attribué au créancier en cas de défaillance du débiteur. Aux termes de cet article: « A condition que le constituant soit une personne morale ou une personne physique dûment immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et que l'immeuble hypothéqué ne soit pas à usage d'habitation, il peut être convenu dans la

convention d'hypothèque que le créancier deviendra propriétaire de l'immeuble hypothéqué.

A l'issue d'un délai de trente jours suivant une mise en demeure de payer par acte extra-judiciaire demeurée sans effet, le créancier pourra faire constater le transfert de propriété dans un acte établi selon les formes requises par chaque État Partie en matière de transfert d'immeuble ».

Il apparaît ainsi expressément que ce mode de réalisation est possible à condition que le débiteur soit une personne morale ou une personne physique immatriculée au RCCM.

La possibilité de conclure un pacte commissoire a donc été étendue à certaines personnes physiques pour répondre au besoin de favoriser l'accès au crédit des commerçants personnes physiques possédant des **immeubles à usage professionnel**. La nécessité de protéger les intérêts du débiteur et ceux de sa famille a amené le législateur OHADA à exclure du domaine de pacte commissoire, les immeubles à usage d'habitation. Ainsi à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la mise en demeure de payer restée sans effet, le créancier pourra faire constater le transfert de propriété dans un acte authentique.

Ce texte constitue une avancée majeure par rapport au texte antérieur, selon lequel le créancier non payé pouvait mettre en œuvre la sûreté dont il bénéficie par voie de saisie immobilière, sous réserve cependant de l'interdiction du pacte commissoire et de la clause de voie parée.

L'attribution judiciaire de l'immeuble : prévue par l'art. 198 AUS de 2010, aux termes duquel : «...le créancier hypothécaire impayé peut demander en justice que l'immeuble lui demeure en paiement.

Cette faculté ne lui est toutefois pas offerte si l'immeuble constitue la résidence principale du constituant ». L'attribution judiciaire est le mode de réalisation selon lequel le créancier hypothécaire demande au juge de lui attribuer l'immeuble en paiement à condition que l'immeuble ne serve pas de résidence principale au constituant.

Avantages de l'innovation : la célérité dans la réalisation et l'allègement du coût de cette réalisation (mais il faut voir les inconvénients liés à la désignation de l'expert) Dans ces deux derniers cas.

La valeur de l'immeuble doit être évaluée par un expert désigné par les parties (créancier et constituant) ou par le juge saisi par l'une des parties (art. 200 AUS).

L'immeuble est attribué au créancier à concurrence de sa créance. C'est la raison pour laquelle le créancier hypothécaire est débiteur de la soulte si la valeur de l'immeuble excède le montant de la créance (art. 200 al. 2 de l'AUS de 2010):

TRANSFERT D'ARGENT PARTOUT AU SENEGAL

Réseaux partenaires





















Réseaux partenaires



















Transfert d'argent









agrinet Accédez à votre banque par internet

Plan Epargne Logement

CNCAS

Une épargne facile pour la réalisation de vos projets



Effectuez vos opérations 7/7i & 24/24h



Standard: +221 33 839 36 36 Serveur Vocal: 88 828 15 28

Schématisation

Fonction de l'immeuble	Saisie immobilière	Attribution judiciaire	Pacte commissoire
Usage professionnel	Oui	Oui	Oui, mais seulement si le constituant est immatriculé art 199
Résidence principale du constituant	Oui	Non, car interdite par l'art. 198	Non, car implicitement interdite par l'art. 199
Usage d'habitation	Oui	Oui	Non, car interdite par l'art. 199

Le gage:

Les dispositions de l'AUS de 2010 modifient considérablement le régime juridique du gage en revenant sur le critère traditionnel de différenciation entre le gage et le nantissement.

Ainsi sont prévus des régimes spéciaux de gage : il s'agit du gage de matériel professionnel (outillage et matériel professionnel), du gage de véhicule automobile (véhicule terrestre à moteur) et du gage de stock (matière première, stock de produits agricoles, stock de produits industriels, marchandise à vendre – bordereau de stock).

L'AUS de 2010 a procédé à une redéfinition du gage. L'objectif de la réforme est l'amélioration de la garantie au profit des différents acteurs (créanciers et débiteurs). Il fallait revenir sur certaines conditions du gage afin d'encourager le développement du gage.

Le gage est défini par l'AUS de 2010 comme « le contrat par lequel le constituant accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence sur un bien meuble corporel ou un ensemble de biens meubles corporels, présents ou futurs ».

La nouvelle définition du gage fait ressortir plusieurs réalités.

La constitution du gage

La référence au « constituant » faite par l'article 92 AUS est encore significative. Comme pour l'hypothèque, le gage peut être constitué aussi bien par le débiteur de la créance garantie que par un tiers (comme le prévoyait l'article 47, alinéa 2, de l'AUS de 1997).

- Le gage est maintenant défini par son objet et non par la référence à l'idée de dépossession ce qui n'exclut pas que les parties puissent convenir d'une dépossession.
- Le gage ne peut désormais porter que sur des biens meubles corporels. Si le constituant du gage n'est plus tenu de remettre le bien entre les mains du créancier ou d'un tiers, il peut, comme en matière d'hypothèque, constituer des gages successifs sur un même bien ou un ensemble de biens.

- La définition présentée montre par ailleurs que le gage peut concerner un bien futur, cette évolution s'explique certainement par l'absence d'obligation de dépossession. Cependant, les biens futurs devront être suffisamment déterminés dans le contrat de gage. Le créancier n'aura pas à conclure de nouveaux contrats pour que ses droits s'étendent aux biens nouvellement acquis par le constituant. En effet, il découle des dispositions de l'art. 96, al 2 AUS que « lorsque le gage porte sur un bien ou un ensemble de biens futurs, le droit du créancier s'exerce sur le bien gagé aussitôt que le constituant en acquiert la propriété, sauf convention contraire ».

Avec l'admission du gage sur des biens à venir, la capacité de crédit du constituant s'étend considérablement, ce qui contribue au développement de la croissance économique conformément à l'un des objectifs de la réforme des sûretés.

Avec la réforme des sûretés, le critère de distinction des deux sûretés est alors la nature corporelle ou incorporelle du bien et non plus le critère de la dépossession. La remise de la chose gagée caractérisait le contrat avec l'AUS de 1997 dans son art. 44.

La réalisation du gage

L'article 104 de l'AUS de 2010 expose, dans ses trois alinéas, les trois différents modes de réalisation du gage :

la vente forcée par le biais de la saisie mobilière:
« Faute de paiement à l'échéance, le créancier gagiste muni d'un titre exécutoire peut faire procéder à la vente forcée de la chose gagée, huit jours après une sommation faite au débiteur et, s'il y a lieu, au tiers constituant du gage dans les conditions prévues par les dispositions organisant les voies d'exécution auxquelles le contrat de gage ne peut déroger. Dans ce cas, il exerce son droit de préférence sur le prix de la chose vendue, dans les conditions de l'article 226 du présent Acte uniforme» (art. 104, al. 1er). Aux termes de l'art. 206, le créancier gagiste occupe le 4ème rang.

- l'attribution judiciaire et l'attribution conventionnelle: « Le créancier peut aussi faire ordonner par la juridiction compétente que le bien gagé lui sera attribué en paiement jusqu'à due concurrence du solde de sa créance et d'après estimation suivant les cours ou à dire d'expert ». (art. 104, al. 2).

Avec la réforme des sûretés entreprise par le législateur OHADA en 2010 (Le nouvel Acte uniforme sur les sûretés est adopté le 15 décembre 2010 et est entré en vigueur le 15 mai 2011), de nouvelles formes de garanties sont prévues (il s'agit notamment des sûretés-propriété, telles que la propriété retenue ou cédée à titre de garantie, le droit de rétention).

Le 3ème thème portait sur la sûreté-propriété : quels enjeux pour les nouvelles sûretés ?

1 - Les sûretés propriété

S'agissant des nouvelles sûretés, le processus créatif s'est limité à celles dont l'utilité en pratique est indiscutable et dont l'absence portait préjudice au développement du crédit et des investissements, à savoir le nantissement de compte de titres financiers (dont la réglementation a été calquée sur celle existant en droit français car celle-ci a le grand mérite de susciter très peu de contentieux, ce qui est un gage de qualité), la cession de créance à titre de garantie et le transfert fiduciaire de somme d'argent, l'admission de ces deux formes de propriétés-sûretés, ainsi que l'introduction de la réserve de propriété dans l'AUS, ayant impliqué, dans l'article 4 de l'AUPOS, l'adoption d'une nouvelle définition des sûretés réelles qui, désormais, ne sont plus limitées aux seuls mécanismes conférant le droit se faire payer par préférence sur le prix de réalisation d'un bien mais comprennent également les techniques qui, en cas de défaillance du débiteur, donnent au créancier le droit de recouvrer la libre disposition d'un bien dont il est propriétaire à titre de garantie.

Afin de favoriser des investissements importants réalisés par des pools bancaires, la réforme de l'AUS a également consacré expressément la notion d'agent des sûretés. Selon l'article 5 du projet, « toute sûreté ou autre garantie de l'exécution d'une obligation peut être constituée, inscrite, gérée et réalisée par une institution financière ou un établissement de crédit, national ou étranger, agissant, en son nom et en qualité d'agent des sûretés, au profit des créanciers de la ou des obligations garanties l'ayant désigné à cette fin ».

Il faut relever que l'article 5 du projet ne se réfère pas aux seules sûretés réelles mais à toutes les sûretés et même, plus généralement, aux garanties de l'exécution d'une obligation, ce qui va permettre à l'agent des sûretés de gérer des délégations de créance ou des promesses d'affectation hypothécaire.

Ensuite, la qualité d'agent des sûretés est ici réservée aux seules banques ou établissements de crédit nationaux ou étrangers, c'est-à-dire à des créanciers dont l'activité fait l'objet d'un agrément et d'un contrôle étatiques, ce qui n'est pas sans évoquer le fait que l'activité de fiduciaire, en France, soit réservée à des personnes dont le statut implique un contrôle étatique, ou le respect de règles déontologiques, et qui sont soumises à l'obligation d'effectuer des déclarations de soupçons si elles découvrent des indices d'une opération de blanchiment.

Enfin, la désignation de l'agent des sûretés n'est pas obligatoirement faite dans l'acte qui constate l'obligation garantie : elle peut être effectuée postérieurement, ce qui donne beaucoup plus de souplesse au mécanisme.

2 - Les nouveautés en matière de nantissement

La réforme des sûretés sur les meubles incorporels engagée dans le cadre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) assure une garantie étendue aux créanciers en réaménageant les régimes de nantissements existants, mais également en introduisant de nouveaux nantissements sur le compte bancaire, les titres financiers, et les droits de propriété intellectuelle.

A - AMÉLIORATION DU RÉGIME JURIDIQUE DES SÛRETÉS EXISTANTES SUR LES MEUBLES INCORPORELS

Avec la réforme, ces sûretés sont dorénavant soumises à une nouvelle classification sous la dénomination de « nantissement ». Il s'agit du nantissement de créances avec l'obligation de détermination des créances nanties et des obligations garanties et de la forme du nantissement. Le nantissement de créance est valable entre les parties dès la signature d'un écrit et sans aucune autre formalité. Ainsi, les obligations d'enregistrement, de remise de l'acte constitutif de la créance et de la signification du nantissement au débiteur de la créance nantie ont été abandonnées. Pour être opposable au débiteur de la créance nantie, le nantissement doit lui être notifié ou ce dernier doit intervenir à l'acte.

En ce qui concerne les autres tiers, le nantissement de créance leur est opposable à compter de son inscription au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), conformément aux modalités organisées par le droit commun des inscriptions des sûretés mobilières au RCCM. Enfin, seul le créancier nanti reçoit valablement paiement de la créance après sa notification au débiteur nanti ou la participation de ce dernier à l'acte.

Réalisation du nantissement

L'originalité du nantissement de créance notifié au débiteur de la créance nantie réside dans le droit exclusif au paiement appartenant au nanti qui peut, sans autre formalité, imputer le montant payé au titre de la créance nantie sur ce qui lui est dû au titre de la créance garantie échue. Sauf convention contraire, ce droit exclusif s'applique aux intérêts de la créance nantie.

Réaménagement du nantissement de fonds de commerce

L'article 162 du projet définit le nantissement de fonds de commerce comme étant « la convention par laquelle le constituant affecte en garantie d'une obligation les éléments incorporels constitutifs du fonds de commerce, à savoir la clientèle et l'enseigne ou le nom commercial». Avec cette nouvelle définition, les éléments essentiels à l'existence d'un fonds de commerce susceptible d'être apporté en nantissement sont dorénavant identiques à ceux prévus par la définition des éléments constitutifs d'un fonds de commerce selon les dispositions de l'Acte uniforme sur le droit commercial général (AUDCG).

Réaménagement du nantissement des droits d'associés et des valeurs mobilières

L'article 140 du projet dispose que « les droits d'associés et valeurs mobilières des sociétés commerciales et ceux cessibles de toute autre personne morale assujettie à l'immatriculation au RCCM peuvent faire l'objet d'un nantissement conventionnel ou judiciaire ».

Cette définition, strictement identique à celle de l'article 64 de l'AUS, explique que le reste des dispositions applicables à ce type particulier de nantissement ait été maintenu pour l'essentiel.

B - MISE EN PLACE DE NOUVELLES SÛRETÉS SUR LES MEUBLES INCORPORELS

Outre le réaménagement de la réglementation applicable aux sûretés sur les biens incorporels connues du droit positif des sûretés de l'OHADA, il était nécessaire d'étendre l'assiette du nantissement pour introduire des concepts nouveaux qui ont fait leurs preuves auprès de la pratique. Le projet prévoit donc la possibilité de nantir le compte bancaire, les valeurs mobilières et le compte de titres financiers et a organisé des règles spécifiques pour les droits de propriété intellectuelle.

a-) Le nantissement de compte bancaire

L'article 136 dispose que « le nantissement de compte bancaire est un nantissement de créance. Les règles qui régissent celui-ci lui sont applicables, sous réserve des dispositions de la présente section ». Cette clarification permet notamment d'éviter toute discussion quant au rôle du teneur de compte. Ce dernier est le débiteur de la créance de solde nantie. Le nantissement étant constitué le plus souvent sur le solde d'un compte à vue qui fonctionne et continue d'enregistrer des opérations après sa constitution, il était indispensable de traiter la question de ces éventuelles opérations. C'est ainsi que l'article 137 prévoit que la créance nantie est constituée par « le solde créditeur, provisoire ou définitif, au jour de la réalisation de la sûreté, sous réserve de la régularisation des opérations en cours ». Autre particularité du nantissement de compte bancaire, les parties peuvent convenir que le constituant utilise les sommes disponibles sur le compte nanti.

Il s'agit évidemment d'une faculté et les parties ont donc le choix de bloquer le compte (auquel cas seules les entrées seront possibles et augmenteront l'assiette du nantissement, par exemple dans le cadre d'une domiciliation de paiement), ou de laisser le constituant faire fonctionner le compte au débit, avec le risque que, au jour de la réalisation, le solde créditeur ne permette pas de désintéresser totalement le créancier nanti.

On peut toutefois noter qu'en pratique, la réalisation de ce nantissement résultera de la notification au débiteur de la créance nantie puisque, dans la grande majorité des cas, le nantissement de compte bancaire est pratiqué sur un compte à vue dont la créance de solde est exigible à tout moment.

b-) Le nantissement des droits de propriété intellectuelle

L'article 146 définit le nantissement d'un compte de titres financiers comme « la convention par laquelle le constituant affecte en garantie d'une obligation l'ensemble des valeurs mobilières et autres titres financiers figurant dans ce compte ». Cependant, la mise en place d'un nantissement de compte de titres financiers va, en pratique, concerner peu de sociétés immatriculées dans les pays membres de l'OHADA. En effet, pour être inscrits en compte, les titres et valeurs mobilières doivent être dématérialisés, ce qui, à ce jour, concerne essentiellement les sociétés cotées auprès des bourses régionales de l'espace OHADA.

Il est toutefois apparu nécessaire d'anticiper le développement de cette dématérialisation, d'autant que cette sûreté, dont le régime a été calqué sur celui existant en droit français, ne suscite que très peu de contentieux malgré son usage répandu.

c-) Le nantissement des valeurs mobilières et comptes de titres financiers

Le droit positif des sûretés de l'OHADA ne connaît les droits de propriété intellectuelle que comme un complément facultatif du nantissement du fonds de commerce. L'article 156 définit le nantissement des droits de propriété intellectuelle comme « la convention par laquelle le constituant affecte en garantie d'une obligation tout ou partie de ses droits de propriété intellectuelle existants ou futurs, tels que des brevets d'invention, des marques de fabrique et de commerce, des dessins et modèles ».

Dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle sont des biens frugifères qui ont, par nature, vocation à être exploités, leurs fruits, par exemple les redevances d'exploitation, peuvent constituer l'essentiel ou une grande partie de la richesse du constituant.

En conséquence, une extension automatique de ces fruits dans l'assiette du nantissement n'a pas semblé opportune et l'article 159 exclut donc, sauf convention contraire entre les parties, les accessoires et fruits résultant de l'exploitation du droit de propriété intellectuelle nanti de l'assiette du nantissement des droits de propriété intellectuelle.

En définitive, nous pouvons retenir que le législateur de 2010 a mis en place une panoplie de sûretés et les difficultés liées à leur mise en œuvre qui ont été soulevées par les banques présentes à ce séminaire ont trouvé réponses, suite aux interventions des présentateurs et participants.



La Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal

Un service complet de banque

A vos côtés et toujours prêt à vous souteuir ...

La Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal, vous accompagne dans la réalisation de vos projets individuels et collectifs en apportant des solutions adaptées à vos besoins.

Une banque universelle, au service des :

- **Agriculteurs**
- Entreprises
- Professionnels

INFORMATION

Particuliers...

Partout au Sénégal, vous trouverez une agence Crédit Agricole pour vous assister et répondre à vos attentes.

> Standard: +221 33 839 36 36 Serveur Vocal: 88 828 15 28

www.cncas.sn

MISSION DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LE SIB ET LA MONETIQUE : RESEAU EST ET SUD

■ Par Racine Mamadou DEME, Chef du Département Organisation et Support Utilisateurs

Poursuivant ses missions de formations dans la mise en niveau du Système d'Information Bancaire et de la Monétique, la Direction de l'Informatique et de l'Organisation a séjourné dans les zones Sud et Est de la CNCAS du 24 Juillet au 14 Aout 2016.

La mission s'est déroulée dans chaque agence ou bureau de la zone concernée, après les heures de travail de 17 heures à 22 heures. Nous avons vu la participation de tous les agents qui ont fortement adhéré aux objectifs de la formation et ont montré un réel intérêt durant ces séances de formations.



Le personnel de l'Agence de Kédougou en compagnie des équipes de la Direction de l'Informatique et de l'Organisation

PREPARATION DES CANDIDATS CNCAS AU GRAND ORAL DU DIPLOME DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE BANQUE (ITB)

■ Par Mamadou LO, Chef du Département Communication et Information Documentaire

Dans le cadre de sa nouvelle politique de formation, la Direction des Ressources Humaines et de la Logistique a organisé le Vendredi 08 Juillet 2016 une séance de préparation à l'examen du Grand Oral de l'Institut Technique de Banque. La séance a consisté en une simulation d'une épreuve orale de l'ITB dans les conditions normales d'examen. Le Jury était composé de M. Youssouf DIAGANA, Directeur de la Conformité et du Risque Opérationnel ; M. Ousseynou GUEYE, Directeur des Opérations, des Engagements et du Risque ; M. Mamadou LO, Chef du Département Communication et Information Documentaire et M. Moussa SENE, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique. Les candidats étaient composés de : M. Oumar TOURE, chef

d'agence de Matam ; M. Adama Mar, Responsable Front Office à l'agence de Thiès ; M. Pape Mamadou SARR, agent de crédit à l'agence de Mbour, M. Khalifa Ababacar Sy NDIAYE, chef d'agence de Ross Béthio, M. Alioune DIAGNE, chef d'agence de Bakel.

A l'issue de la séance de simulation, nos candidats qui se sont très bien comportés ont tous salué l'initiative et appellent à une pérennisation de cette activité.

La séance de simulation a été clôturée par le Directeur Général M. Malick NDIAYE qui a félicité la Direction des Ressources Humaines et de la Logistique pour l'initiative et a souhaité à tous les candidats une excellente réussite à l'examen final.



Une scéance de simulation d'examen du Grand Oral de l'ITB

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION:

QUELQUES REGLES POUR LES UTILISATEURS : LE MOT DE PASSE

■ Par Ahmadou THINE, Agent informatique

Un poste de travail mal protégé peut mettre en péril non seulement les informations qui sont traitées sur le poste lui-même, mais également les systèmes auxquels il se connecte. Une fois piraté, il peut devenir une porte d'entrée vers des systèmes plus sensibles.

Un bon comportement de l'utilisateur face à son poste de travail est essentiel. S'il applique les règles élémentaires de sécurité, il va renforcer la sécurité de son poste et de l'ensemble des systèmes auxquels il se connecte. Dans le cas contraire, il va faciliter le travail des pirates et mettre à mal les efforts de l'ensemble de la communauté de travail.

Il est essentiel que les règles élémentaires de sécurité soient connues et mises en œuvre par l'équipe informatique et les utilisateurs. Elles doivent reposer avant tout sur un mot de passe robuste et personnel.

Le mot de passe est la clé d'accès à l'information. Cette clé doit être personnelle et suffisamment complexe pour ne pas pouvoir être trop facilement détectable

Les bonnes pratiques :

- Un mot de passe doit rester personnel, pas de mot de passe partagé entre plusieurs utilisateurs
- Un mot de passe doit être suffisamment complexe (utilisation d'un mélange de lettres, chiffres et ponctuation, longueur minimum de 8 à 12 caractères en fonction du risque acceptable pour l'utilisateur et de l'effort qu'il est prêt à produire pour se protéger).
- Un mot de passe doit être changé assez régulièrement
- Un mot de passe doit être changé dès que l'on soupçonne sa compromission (vol ou perte du PC, divulgation à un tiers, etc.)
- Un mot de passe ne doit pas être accessible sans protection (par exemple affiché sur un post-it collé sur le tableau ou bien en vue sur le bureau ...)
- Il est recommandé d'utiliser des mots de passe différents sur chacun des sites sur lesquels on se connecte. Comme cela est humainement très difficile, il est conseillé d'utiliser un outil de gestion des mots de passe tel que Keepass (qui permet de n'avoir qu'un seul mot de passe à retenir pour déverrouiller le coffre-fort contenant l'ensemble des mots de passe*
- Il est recommandé de configurer son navigateur pour qu'il demande de choisir au cas par cas les mots de passe qu'il peut retenir lorsqu'il se connecte.

NOTA: un ordinateur allumé avec une session utilisateur ouverte, laissé sans surveillance, même peu de temps (pause-café, etc.) permet à un intrus d'usurper facilement votre identité sans votre mot de passe principal et même de voler les autres mots de passe présents sur le poste de travail.

ASSEMBLEE GENERALE 2016

AMICALE DES EMPLOYES DU CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL

Par Mamadou LO, Secrétaire Général de l'Amicale

L'Amicale des Employés du Crédit Agricole du Sénégal a tenu son assemblée générale annuelle à l'hôtel Palm Beach Saly les 02, 03 et 04 Avril 2016. Cette Assemblée Générale fait suite à celle de 2015 qui a été une première pour l'actuel bureau exécutif. Au-delà du caractère institutionnel de l'Assemblée Générale, cette instance a permis au personnel de communier, de partager et de se connaître davantage à travers les activités scientifiques, sportives et culturelles. Rehaussée par la présence de M. le Directeur Général, l'Assemblée Générale de 2016 a enregistré la présence de 190 agents venus du siège et des agences du réseau. Le caractère particulier de l'Assemblée Générale de 2016 transparait à travers l'organisation concomitante d'activités comme l'Assemblée Générale statutaire de l'AECAS. l'Assemblée Générale constitutive de mise en place de la coopérative d'habitat et l'organisation d'un panel sur le thème : Rôle et place de la CNCAS dans l'économie nationale. A l'issue de la réunion, l'Assemblée Générale a validé le rapport moral et le bilan financier de 2015. A la suite, les membres du conseil d'administration de la coopérative d'habitat ont été élus par l'Assemblée Générale Constitutive de la

Coopérative qui a aussi validé les statuts et le règlement intérieur sous la présence de Mme Samba du Bureau de Suivi des Organisations d'Auto Promotion. Le panel thématique a bouclé les travaux de la journée avec quatre panélistes : M. Bassirou FATY, Président du Conseil d'Administration ; M. Gilbert NDONG, Directeur du Crédit et du Réseau ; M. Abdou Aziz SARR, chef du Réseau Centre ; M. Cheikh NDIAYE, chef du Réseau Nord. Présidé par Mme le Secrétaire Général, Mme Marie Jeanne Gomis SECK et modéré par M. le Directeur Général, M. Malick Ndiaye, le panel a connu un succès éclatant comme l'ont souligné les différents participants.

Le match de football traditionnel Siège contre Réseau a été un moment phare de l'événement. Ce fut un match plaisant remporté par le siège.

La soirée culturelle NGUEL a clôturé les activités avec une belle animation de l'artiste Marcel Diabia NDONG que les participants ont très bien apprécié.



Des agents du réseau d'agences présents à l'assemblée Générale AECAS 2016

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT DE L'AECAS PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GENERALE

■ Par Seydou KEITA, Président de l'AECAS

M. le Président du Conseil d'Administration M. le Directeur Général Chers collègues, Chers amis,

Par la grâce de Dieu, nous voilà encore réunis en Assemblée Générale Ordinaire ici à Saly, moment solennel pour faire le point sur nos activités depuis le 01 Mai 2015, date de notre dernière Assemblée Générale Ordinaire. Le bureau en activité, que j'ai l'honneur de diriger termine sa seconde année de mandat et va entamer après cette assemblée générale sa dernière année.

L'occasion nous est donnée aujourd'hui de vous parler de nos différentes activités et d'indiquer le cap de nos interventions et actions à venir. L'AECAS, toujours soucieuse de la réalisation complète du mandat de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 Avril 2014, a continué d'œuvrer dans le renforcement des liens amicaux et sociaux de même que l'épanouissement individuel à travers des activités à caractère éducatif et sportif.

Notre seconde année de mandat a été l'occasion pour l'amicale de consolider la situation financière avec l'augmentation du nombre de membres qui est égal aujourd'hui au nombre d'agents de la CNCAS. C'est dire qu'aujourd'hui, tous les agents de la CNCAS sont membres de l'amicale, ce qui démontre l'adhésion totale du personnel de la banque à l'esprit et aux valeurs de l'AECAS.

L'Amicale a vécu en 2015 des moments particulièrement tristes avec la disparition de notre très chère collègue Feue Marie Socé Ndiaye LO. A cette occasion, le bureau que je dirige salue l'esprit de solidarité et d'entraide qui nous a permis de soutenir financièrement et moralement la famille de la défunte. Nous renouvelons ici nos prières pour que DIEU l'accueille dans son paradis céleste.

Au demeurant, poursuivant son plan d'action, et dans le souci d'aider nos enfants à réaliser plus de performances à l'école, l'Amicale a octroyé un kit scolaire à chaque membre en Octobre 2015. Notre ambition est de perpétuer ces actions qui démontrent à bien des regards, la dimension sociale de l'amicale.

Dans le même ordre d'idées, l'amicale a maintenu ses activités traditionnelles comme le don de sang et la randonnée pédestre. En effet, le don de sang nous a permis d'octroyer 88 poches de sang au Centre National de Transfusion Sanguine et la randonnée pédestre nous a permis de regrouper plus de 1200 personnes pour cette activité sportive.

Au-delà de l'amicale et de ses membres, notre objectif est de participer à la valorisation de l'image et de la notoriété de la CNCAS. Il me plait ici, de préciser que la Direction Générale de la CNCAS n'a ménagé aucun effort pour venir en appui aux activités d'AECAS : don de sang ; randonnées pédestre, assemblée générale annuelle. Parlant de l'assemblée générale, cette année consacre l'innovation tant rêvée de la faire coïncider avec l'Assemblée Générale constitutive de la coopérative d'habitat et un panel thématique sur notre domaine d'activité. Cette plateforme ne saurait avoir lieu sans le soutien de la Direction Générale de la CNCAS qui reste le seul et unique sponsor de l'Amicale.

Monsieur le Directeur Général,

Le bureau de l'amicale, par ma voix, vous remercie infiniment pour votre soutien matériel et financier à toutes nos activités et nous espérons que les résultats de nos manifestations impacteront positivement le positionnement, l'image et la notoriété de la CNCAS.

L'Assemblée Générale de la coopérative et le panel que nous allons vivre tout à l'heure représentent une avancée certaine dans la vie de notre amicale en ce sens qu'ils révèlent la prise en compte de la dimension sociale et professionnelle de l'amicale dans nos activités quotidiennes.

Le rôle social, d'animation scientifique et technique de l'amicale se voient ainsi consacrés et se positionnent bien dans nos activités après le sport et la santé. Ces deux activités ont été des chantiers majeurs depuis l'AG de 2015 et leurs réalisations procurent d'énormes satisfactions à tout le bureau de l'amicale. Nous prions pour que ces deux événements soient couronnés de succès afin de permettre d'avancer dans la réalisation des projets de la coopérative mais aussi et surtout d'aller vers la conception du projet de fonds commun de placement qui sera sans doute le projet phare de notre dernière exercice de mandat.

Nous vous remercions de votre attention

PROJET COOPERATIVE D'HABITAT DE LA CNCAS

DOCUMENT D'INTENTION PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GENERALE CONSTITUTIVE DE LA COOPERATIVE

■ Par Seydou KEITA, Président de l'AECAS



M. le Président du Conseil d'administration, M. le Directeur Général, Chers collègues, Chers amis,

L'idée de création d'une coopérative d'habitat remonte à l'assemblée générale du 06 Avril 2014 qui avait donné mandat au bureau élu « d'Etudier les possibilités de création d'une coopérative d'habitat». Depuis cette date, conscient de cette attribution de l'Assemblée Générale et de l'importance qu'un tel projet peut avoir dans la vie sociale des agents de la CNCAS, le bureau de l'AECAS s'est fortement investi dans la matérialisation de cette ambition avec la production de projets de statuts et de règlement intérieur. Nantis d'expériences ou de projets de coopératives portés par de bonnes volontés dans la banque, de responsables syndicaux, ou des cadres ressources humaines, le bureau de l'amicale a su porter ce projet de coopérative d'habitat que nous avons le plaisir de vous présenter aujourd'hui. Nous saluons ici, l'adhésion et l'acceptation de la Direction Générale de la CNCAS à cette idée et nous espérons qu'elle accompagnera les instances de la coopérative dans la matérialisation de ses ambitions.

M. le Président du Conseil d'administration, M. le Directeur Général, Chers collègues,

Nous le savons tous, l'accès à la propriété devient de plus en plus cher et difficile au Sénégal avec une compétition accrue devant la multiplicité des promoteurs immobiliers. C'est conscient de cela que l'amicale s'est attelée à la conception de ce projet pour faciliter aux agents de la CNCAS l'accès à la propriété. En somme, ce projet n'est rien d'autre que la mutualisation de nos forces, nos moyens, pour parvenir à cette fin. Notre noble objectif

est de faire en sorte, d'œuvrer pour que le terrain et/ ou le logement reviennent beaucoup moins chers aux agents de la banque dans le but d'optimiser nos prêts immobiliers.

Nous sommes arrivés aujourd'hui au stade de la matérialisation de notre projet de coopérative d'habitat avec l'envoi à tout le personnel de la CNCAS le 31 Mars 2016 des projets de statuts et de règlement intérieur. Ces projets de textes peuvent se résumer en trois points essentiels: l'élection d'un conseil d'administration de 09 membres, d'un conseil de surveillance de 3 membres et la part sociale fixée à 10.000 FCFA. Nous avons aussi l'honneur d'avoir parmi nous aujourd'hui Mme Rokhaya Suzanne Diouf SAMBA, Responsable Coopérative du Bureau de Suivi des Organisations d'Autopromotion dont la présence est obligatoire pour la validation des décisions de notre Assemblée Générale Constitutive. Mme SAMBA, au nom de tous les membres de notre amicale, nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous. Ce document d'intention démontre bien l'ambition du bureau de l'AECAS de réaliser son mandat et de remplir la charge sociale qui lui incombe.

M. le Président du Conseil d'administration, M. le Directeur Général, Chers collègues,

Au vu de tout ce qui précède, nous soumettons à votre approbation les textes du projet de coopérative d'habitat et de procéder à l'élection d'un conseil d'administration et d'un comité de surveillance chargés respectivement de la gestion et du contrôle de la coopérative.

Nous vous remercions de votre attention.

SYNTHÉSE DU PANEL SUR:

ROLE ET PLACE DE LA CNCAS DANS L'ECONOMIE NATIONALE

■ Par Moussa SENE, Rapporteur



Dans le cadre de son programme d'activités annuel, l'Amicale des Employés du Crédit Agricole du Sénégal (AECAS) a organisé son Assemblée Générale du 2 au 4 Avril 2016 à l'hôtel Palm Beach de Saly.

En marge de cette assemblée, il a été organisé, le dimanche 3 avril 2016, un panel portant sur « Le rôle et la place de la CNCAS dans l'économie nationale ».

Cette manifestation a enregistré la participation de cent quatre-vingt-dix (190) agents de la CNCAS, siège et agences confondus.

Il s'est agi au cours de ce panel de :

- partager avec le personnel quelques-unes des interventions de la banque dans les chaînes de valeur riz et arachide ;
- permettre aux agents de mieux appréhender l'impact de l'intervention de la CNCAS dans le développement économique et social du Sénégal ;
- partager le rôle central et la place de leader de la CNCAS dans le financement de l'agriculture du Sénégal;
- partager avec le personnel la vision, les stratégies et les grandes orientations de la Direction Générale ainsi que les défis auxquels la banque fait face;
- renforcer le sentiment d'appartenance à la CNCAS.

Le panel a été présidé par le Secrétaire Général, Mme Marie Jeanne Gomis SECK et modéré par le Directeur Général, M. Malick NDIAYE. Les panélistes qui ont traités les sous-thèmes du panel étaient composés de :

- **M. Bassirou FATY,** Président du Conseil d'Administration: présentation du thème ;
- **M. Gilbert NDONG,** Directeur du Crédit et du Réseau : introduction et problématique générale ;
- **M. Cheikh NDIAYE,** chef du Réseau Nord : la contribution de la CNCAS au programme d'autosuffisance en riz ;
- **M. Abdou Aziz SARR**, chef du Réseau Centre : les enjeux du financement de la filière arachide dans le contexte de relance de la production ;

A la suite des différentes interventions, le modérateur a fait une synthèse des travaux.

D'abord, il a mis en exergue les efforts fournis par la banque pour améliorer son image et faire connaître ses interventions de la banque dans le secteur par sa présence à certains foras comme la SIA, FIARA, SIAGRO. Il a aussi souligné que la CNCAS sera hôte des 5^{èmes} Assises Mondiales du Financement Agricole et Rural les 24 et 25 Novembre 2016 à Dakar.

Ensuite, il passe en revue les défis à relever ensemble pour bâtir un nouveau modèle de financement du secteur agricole. Sans être exhaustif, le modérateur a cité entre autres défis :



- la sécurisation des interventions du Crédit Agricole qui devra passer par un diagnostic du modèle d'intervention de la banque en vue de l'améliorer.
- le développement d'un partenariat avec les acteurs qui interviennent dans le secteur : CNAAS, Banque Mondiale, Coopération Canadienne, Projet BAY DUNDE, USAID, MANOBI, etc.
- le développement des capacités d'adaptation : intégrer de nouveaux marchés, travailler avec de nouveaux acteurs.
- le défi de mettre la banque au cœur des transactions financières et physiques dans toutes les filières : arachide, horticulture, etc.
- le défi de la collecte des ressources : producteurs, PME, institutionnels, public, partenaires.
- le défi de la concurrence pour positionner la banque au rang de première banque aux plans économique et financier.
- le défi de la compétence : formation, professionnalisme, capacité à donner confiance aux clients et aux acteurs.

A la fin, le modérateur rappelle les propos du Président Bouhari du Nigeria qui disait : « Notre véritable richesse est dans l'agriculture, l'élevage, l'écloserie, la pêche, l'horticulture et la foresterie. Les banques doivent être incitées à accroitre substantiellement leurs prêts au secteur agricole. La Banque Centrale du Nigeria devrait prendre à sa charge une partie du risque de tels prêts au nom d'une politique nationale ».

Pour lui, la richesse ce n'est pas le pétrole, mais l'agriculture. L'actuel Président de la BAD, ancien Ministre de l'Agriculture du Nigeria, avait mis en place un modèle qui donne aujourd'hui des résultats.

Ainsi, il invite la BCEAO à s'inspirer de l'expérience de la Banque Centrale du Nigeria pour booster le secteur agricole dans la zone.

Le modérateur termine son propos par des remerciements adressés à l'ensemble du personnel pour l'intérêt porté à la problématique et fait un appel à toutes et à tous à persévérer dans l'effort afin de relever ensemble les défis.

A la clôture, la Présidente du Panel a adressé ses vives félicitations à l'AECAS pour cette innovation qui a été un bon rendez-vous du donner et du recevoir. Elle se réjouit de la belle prestation des spécialistes et experts qui ont animé le Panel.

Elle rappelle que d'autres thèmes auraient pu être abordés dans notre domaine d'intervention et que chaque sousthème aurait pu faire l'objet d'un panel, mais que pour un coup d'essai, cela a été une réussite.

Elle donne rendez-vous à tout le monde à l'année prochaine.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016 EN IMAGES









Equipe de foot du réseau



Equipe de foot du siège

LA CNCAS EN DEUIL – HOMMAGE A MAME MAGATTE THIAM, IBRAHIMA NDIAYE ET AMADOU BA

Le deuxième trimestre de 2016 a été particulièrement douloureux pour la CNCAS. En effet, la banque a connu dans la période les pertes cruelles des Feus Ibrahima NDIAYE, Responsable Front Office à l'agence de Kaffrine, Magatte THIAM ancien conseiller technique du Directeur Général et Amadou BA, caissier à l'agence de Tambacounda. En ces moments pénibles, le personnel de la CNCAS, plus solidaire que jamais a démontré la compassion à hauteur de la tristesse. La direction générale et l'ensemble du personnel de la banque réitèrent leurs sincères condoléances aux familles.

A cet effet, les agents de la banque, les parents, les clients et partenaires ont tenu à rendre hommages aux défunts.

IBRAHIMA NDIAYE DIT PAPE NDIAYE



Quand j'ai appris ton décès, ça a fait comme une roche dans mon estomac

J'étais figé là, ma respiration bloquée, les paroles et les idées, dans ma tête s'entremêlaient.

Je ne peux y croire!

Je ne veux y croire!

C'est arrivé trop vite!

C'est impossible!

Mais pourtant c'est vrai

J'espère que tu n'as pas souffert?

Tu étais un confident, un ami, un frère.

Même si on se voyait pas souvent, je savais que tu étais là, je n'ai pas le choix, je dois accepter ton départ, je ne peux rien y faire « ZEUTH ».

Dans mon cœur, tu resteras à jamais!

Je pense sans cesse aux souvenirs! Juste une anecdote quand Mr DIOUF Mbaye alors DRHL de la CNCAS t'appelais « Maitre », Mactar Niang DIOUF « Capitaine » et moi « Ingénieur », personne ne comprenait sauf Grand Fodé NDIAYE. Aussi, l'usage de notre surnom commun « NDIAW » au point que nos amis nous demandaient à chaque occasion ce que pouvait bien signifier « NDIAW », mais on le gardait pour nous.

Rien n'arrive qui n'ait été déterminé par ce qui l'a précédé. Désormais tu seras mon Ange gardien.

Je suis persuadé que tu es bien là où tu te trouves! Tu étais tellement une bonne personne.

Tu étais respectueux des autres, tu savais me réconforter, surtout quand j'ai perdu mon épouse ; celle-là même dont tu étais parti demander la main.

PAPE tu étais si généreux!

Tu mérites une place dans un monde d'amour et de paix

REST IN PEACE « SAPE »!!!

Par Pape Magatte Gueye, Responsable Front Office à Fatick

MAME MAGATTE KANCOU THIAM



Magatte, Je n'ai jamais pu te dire À quel point je t'admirais

Tu as été un frère, un papa, un ami et un confident extraordinaire

Rien ne pourra remplacer mon Magatte.

Après le décès de PAPA tu es devenu son digne remplaçant et

un véritable chef de famille

Sans jamais calculer ni y mettre un prix

Pour moi tu as combattu les maléfices

Tu m'as tant donné et tant appris

Tu m'as transmis de vraies valeurs

En ta présence il n'y avait plus d'ennuis

Ils s'effaçaient sans faire de bruit

Tu as fait fuir toutes mes peurs

Dans mes yeux mis des couleurs

Tu as toujours eu foi en moi

Même quand je te décevais parfois

Ta gentillesse, ta générosité, ton honnêteté et ton visage toujours illuminé par un sourire ont balisé le chemin de ma vie

Je continue aujourd'hui à appliquer ces acquis

Tu as été mon phare dans la nuit dont la lumière sur le bon chemin m'a conduite

Pour montrer ton amour tu étais toujours près de moi

Tu n'as jamais refusé un sacrifice

Pour assouvir tous mes caprices

Je verse des larmes en écrivant ces lignes

Car penser que je t'ai perdu ce jour

Signifie pour moi être seule pour toujours

Pour te faire honneur, je dois rester digne

Magatte, tu t'es éloigné de moi

Tu n'avais pas le droit de me quitter

J'avais tant besoin de toi pour avancer

Mame Magatte Kancou Thiam, ce beau prénom, tu le portais à merveille

Un pur diamant brillant comme une étincelle

Ma bouche est devenue muette sans ce mot

Mon cœur saigne pour évacuer ses maux

Magatte, tu es unique pour moi

Tes initiales MMKT resteront gravées en moi

Je t'écris ces lignes à l'encre de mes veines

Mes cris, mes paroles restent vaines

Si tu savais à quel point je t'ai aimé

Ma vie sera désormais un grand désert

Un grand homme aujourd'hui je perds

Ton départ pour moi est si grave

Que je reste là comme une épave

Si j'avais su que tu comptais t'en aller

À toi avec force je me serais agrippée

Tout seul tu as quitté cette terre

Plongeant mon cœur dans une douleur incommensurable

Ton absence rien ne saura la combler

Ta présence à jamais va me manquer

Mon frère d'amour

Rejoins la lumière pour toujours

Mon amour t'accompagne.

A DIEU GRAND MAX comme je t'appelais

affectueusement.

Par Anna THIAM, sœur de Mame Magatte THIAM

AMADOU BA



Amadou BA, caissier à l'agence CNCAS de Tambacounda décédé le 20 Avril 2016 à Tambacounda.

Que la terre lui soit légère!

RECORDS MANAGEMENT OU GESTION DES DOCUMENTS D'ACTIVITÉ (GDA)

■ Par Ibrahima FALL, Responsable de l'Information Documentaire

Le records management est une fonction d'organisation et de gestion de l'ensemble des documents, quels que soient leur forme ou leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale dans l'exercice de ses activités ou de ses obligations légales.

Objet du records management

Le records management a pour objet l'organisation et l'administration de l'ensemble des documents « à archiver », c'est-à-dire les documents que l'organisme aura décidé de préserver à titre de preuve ou en raison de leur valeur informationnelle : il s'agit des documents essentiels ou utiles dans la conduite de ses activités.

La norme ISO 15489 relative à la gestion des documents d'activité précise de façon formelle que les archives définitives ne font pas l'objet du records management.

Objectifs du records management

Le records management a pour finalité de permettre à l'organisme de disposer à tout instant du document dont il a besoin pour conduire ses activités, répondre aux exigences légales et réglementaires, et se protéger en cas de contentieux.

Cet objectif se traduit par la garantie que le document existe, que l'on sait où le trouver, qu'il est accessible, qu'il est traçable, qu'il est authentique, fiable, intègre et exploitable.

Ceci implique que l'organisme se dote d'un « système de records management » ayant les fonctions principales suivantes :

- veiller à ce que le document essentiel à l'organisme existe;
- prendre en charge le document depuis sa création jusqu'à son sort final (destruction ou versement aux archives définitives) :
- conserver le document dans son contexte ou en lien avec lui ;
- garantir la conservation des documents et leur restitution dans des délais et sur des supports adaptés;
- assurer la traçabilité du document ;
- communiquer le document selon les droits d'accès associés.



Votre carte aux multiples avantages!



- Disponibilité immédiate
- Sans ouverture de compte
- Utilisable sur tout le réseau
 GIM UEMOA et MasterCard
- Rechargement et Transfert en temps réel
- Moderne, Commode, Sécurisé





CREDIT AGRICOLE